



B.O.

Bulletin officiel n° 21 du 21 mai 2015

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de l'attestation EuroMobipro dans le diplôme du baccalauréat professionnel
arrêté du 13-4-2015 - J.O. du 2-5-2015 (NOR : MENE1509232A)

Actions éducatives

Prix Goncourt des lycéens
note de service n° 2015-079 du 7-5-2015 (NOR : MENE150341N)

Nominations

« Un des meilleurs ouvriers de France » honoris causa
décision du 7-5-2015 (NOR : MENE1500303S)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 19-5-2015 (NOR : MENJ1500312A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 7-5-2015 (NOR : MENJ1500313A)

Intérim des fonctions

Directeur général de l'Établissement public du palais de la porte Dorée
décision du 7-4-2015 (NOR : MCCB1509025S)

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale
décret du 30-4-2015 - J.O. du 3-5-2015 (NOR : MENH1509202D)

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Reims
arrêté du 30-4-2015 (NOR : MENH1500311A)

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Limoges
arrêté du 30-4-2015 (NOR : MENH1500310A)

Informations générales

Vacance de poste

Poste à l'UNSS - rentrée 2015
avis du 7-5-2015 (NOR : MENE1500304V)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de l'attestation EuroMobipro dans le diplôme du baccalauréat professionnel

NOR : MENE1509232A

arrêté du 13-4-2015 - J.O. du 2-5-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-54, D. 337-55, D. 337-64 et D. 337-69 ; arrêté du 27-6-2014 ; avis de la formation interprofessionnelle du 3-3-2015 ; avis du CSE du 12-3-2015

Article 1 - Il est créé à titre expérimental une attestation dénommée « EuroMobipro », jointe au diplôme du baccalauréat professionnel destinée aux élèves d'un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités, stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public, indiquant qu'ils ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité conformément aux articles D. 337-54, D. 337-55 et D. 337-64 du [code de l'éducation](#).

Article 2 - L'attestation est délivrée aux candidats qui ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative de mobilité prévue conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 juin 2014 susvisé et ont passé avec succès les épreuves de la spécialité du baccalauréat pour laquelle ils se sont portés candidats.

Article 3 - Les candidats n'ayant pas obtenu le diplôme peuvent choisir de conserver le bénéfice de l'évaluation pendant une durée de cinq ans.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une évaluation à l'issue de la session d'examen 2017.

Article 5 - L'attestation, dont le modèle figure en annexe, est délivrée par le recteur d'académie.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2015.

Article 7 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 avril 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

République Française
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Académie de :

Attestation « EuroMobipro »

Ce document atteste des compétences acquises dans le cadre de l'unité facultative de mobilité dont le référentiel est défini par l'arrêté du 27 juin 2014 créant cette unité dans le diplôme du baccalauréat professionnel

Vu l'arrêté du

L'attestation EuroMobipro est délivrée, à l'issue de la session d'examen :

à

Date de naissance :

Intitulé du diplôme :

Lieu d'accomplissement de la période de mobilité :

Le recteur de l'Académie :

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Prix Goncourt des lycéens

NOR : MENE150341N

note de service n° 2015-079 du 7-5-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique ; aux proviseurs ; aux directrices et directeurs du réseau Canopé

Pour la 28e édition consécutive, le prix Goncourt des lycéens offre à une cinquantaine de classes l'occasion de lier l'appropriation de la langue et de la littérature françaises au plaisir de lire et à l'actualité romanesque. En effet, ce prix né à Rennes et placé sous le haut patronage de l'académie Goncourt, permet aux élèves de lire l'intégralité de la sélection Goncourt. Piloté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'association Bruit de lire mandatée pour coordonner l'action, en partenariat avec la Fnac et le réseau Canopé, le prix se déroulera de septembre à novembre 2015.

I - Un prix national décerné par les lycéens

1 - Objectifs

Le prix Goncourt des lycéens a pour ambition de développer chez les élèves le goût de la lecture par la découverte des romans de la rentrée littéraire figurant dans la sélection de l'académie Goncourt. D'un point de vue pédagogique, l'opération est conduite conformément aux finalités des programmes d'enseignement du français au lycée. La lecture d'œuvres intégrales est notamment l'occasion pour les élèves d'exercer une pensée critique autonome, de formuler des jugements personnels et de les justifier, de prendre part à des débats argumentés au sein de la classe et de pratiquer différentes activités d'écriture.

Il conduit également les lycéens à découvrir le monde du livre et l'institution littéraire française.

Le prix Goncourt des lycéens participe des objectifs de développement de la vie culturelle au lycée conformément à la [circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010](#).

2 - Pilotage national

Le prix est suivi par un comité de pilotage national composé de la directrice générale de l'enseignement scolaire ou de son représentant, d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, d'un représentant de la direction de l'action culturelle de la Fnac, d'un représentant du réseau Canopé, d'un représentant de la délégation académique à l'éducation artistique et l'action culturelle (Daac) du rectorat de Rennes, de la professeure coordonnatrice nationale de l'opération, d'un représentant de l'association Bruit de lire.

3 - Accompagnement pédagogique

La livraison des ouvrages sera assurée par le site de messagerie Fnac.com

Tout au long de cette opération, les classes participantes sont accompagnées dans leur lecture par leur professeur de français et le professeur documentaliste, eux-mêmes conseillés par les six professeurs coordonnateurs régionaux.

Les élèves peuvent bénéficier d'actions pédagogiques proposées tout au long de l'opération par les partenaires, comme la plateforme Goncourt des lycéens sur le site du rectorat de Rennes ou le journal des classes Goncourt des lycéens qui permettent aux classes de produire des textes et des critiques, de réfléchir à des critères de jugement, de partager leur expérience.

II - Modalités de l'opération en 2015-2016

1 - Sélection des classes

Ce prix concerne tous les lycées, généraux, technologiques et professionnels, de la seconde aux classes de BTS, ainsi que les établissements de l'Agence de l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et ceux de la Mission laïque française (MLF). Une attention particulière devra être portée à la candidature des lycées professionnels ainsi qu'à celle des lycées éloignés, situés par exemple dans les Drom-Com ou en zone rurale.

Les classes qui participeront au prix sont proposées, au niveau régional, par le rectorat de chaque académie, en lien avec Bruit de lire et la Fnac. La sélection proposée est validée par les membres du comité de pilotage. Un établissement ne peut participer deux années de suite au concours et doit attendre trois ans avant de poser une nouvelle candidature.

2 - Les rencontres régionales

Sur une initiative de la Fnac et au sein du réseau Canopé, les auteurs rencontrent leurs jeunes lecteurs afin d'encourager la lecture et de la rendre vivante. Ces rencontres réunissent tout au long du mois d'octobre les classes d'une même région et les auteurs en lice.

3 - Jurys

Le prix comprend deux tours de délibérations :

- le jury régional : il réunit les délégués élus dans chaque classe (un par classe) et porteurs de leur tiercé. Les membres de ce jury élisent à leur tour trois romans représentatifs des préférences et des choix arrêtés par les lycéens de leur région ; ils choisissent également deux délégués de région qui les représenteront aux délibérations nationales. Le jury régional fait remonter les choix littéraires arrêtés, en métropole, dans chacune des six régions ;
 - le jury national : les délégués de régions sont accueillis à Rennes la veille des délibérations. Ces dernières ont lieu à huis clos. Seuls sont présents un représentant de la Fnac et la coordonnatrice nationale qui anime ces délibérations. Le prix Goncourt des lycéens est annoncé à 13 h devant la presse le 17 novembre 2015.
 - Certaines modalités spécifiques sont aménagées afin de permettre la participation des lycées d'outre-mer.
 - Le déplacement du délégué élu de chaque classe participant au jury régional est à la charge de son établissement.
 - Le déplacement du délégué régional participant au jury national est pris en charge par l'association Bruit de lire.
- Les délibérations, y compris au sein de la classe en amont du jury régional, se déroulent à huis clos.

4 - Les Rencontres nationales de Rennes

Organisées par Bruit de lire, ces journées permettent à des classes candidates de rencontrer des auteurs, des éditeurs, des critiques littéraires, des bibliothécaires, des spécialistes du numérique, des membres de l'académie Goncourt pour échanger, découvrir, débattre, prolonger l'expérience. D'autres propositions sont faites aux élèves pour favoriser l'ouverture vers d'autres domaines d'expression et valoriser les productions des classes.

Les lettres de motivation des classes candidates pour participer à ces rencontres sont traitées conjointement par Bruit de lire et la Daac de Rennes.

5 - Calendrier

- Jusqu'au 31 mai 2015 : **dépôt des candidatures** d'établissements auprès des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac).
- 26 juin 2015 : réunion d'information à destination des équipes éducatives des établissements sélectionnés au terme de laquelle le règlement de l'opération est remis aux enseignants dont les classes participeront au prix Goncourt des lycéens.
- 3 septembre 2015 : **publication de la liste d'ouvrages sélectionnés** par les membres de l'académie Goncourt, envoi des livres par la Fnac aux établissements et **début des lectures par les classes**.
- D'octobre à début novembre 2015 : organisation par la Fnac et le réseau Canopé de six rencontres régionales (rencontres avec des écrivains), puis **délibérations en classe**, dans les six régions du Goncourt.
- 12 novembre 2015 : **délibérations régionales** (six régions).
- 17 novembre 2015 : délibérations nationales à Rennes.
- 26 et 27 novembre 2015 : **Rencontres nationales de Rennes**.

III - Sites

Site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

<http://eduscol.education.fr/cid55533/goncourt-des-lyceens.html>

Sites du rectorat de Rennes

- Présentation du dispositif :

<http://espaceeducatif.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/lang/fr/pid/15108>

- Plateforme d'échanges :

<http://www.goncourt-des-lyceens-2015.ac-rennes.fr>

Cette plateforme ne sera opérationnelle qu'à la rentrée 2015. Il est possible de consulter les échanges sur l'édition précédente à l'adresse

<http://www.goncourt-des-lyceens-2014.ac-rennes.fr>

Blog sur site de la Fnac

www.goncourtdeslyceens.com

Espace numérique du réseau Canopé

<https://www.reseau-canope.fr/>

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Nominations

« Un des meilleurs ouvriers de France » honoris causa

NOR : MENE1500303S
décision du 7-5-2015
MENESR - DGESCO A2

Par décision de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 mai 2015, le titre « Un des meilleurs ouvriers de France » est décerné aux personnalités et institution dont les noms suivent :

1) Personnalités

Geneviève Becquelin
Alain Ducasse
Philippe Faure-Brac
Jean-Marc Giovannetti
Monsieur Michel Jamet
Philippe Maillot
Alain Ordas
Maurice Rossi
Nicole Spitz
Marie-Hélène Valentin
Hubert Vouzelaud

2) Institution

La Patrouille de France

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1500312A

arrêté du 19-5-2015

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 mai 2015, délégation est donnée à Monsieur Frédéric Guin, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour présider le Conseil supérieur de l'éducation en cas d'empêchement de la ministre.

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric Guin, la présidence du Conseil supérieur de l'éducation sera assurée par Catherine Moreau, directrice des affaires juridiques ou Marie-Cécile Laguette, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques.

L'arrêté du 24 octobre 2012 relatif à la présidence du Conseil supérieur de l'éducation est abrogé.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ1500313A

arrêté du 7-5-2015

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 mai 2015, sont nommés pour ce qui concerne les trois membres représentant les étudiants mentionnés au 2c) de l'arrêté du 11 septembre 2012 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation :

- en qualité de titulaire représentant l'association Promotion et défense des étudiants – PDE :

Étienne Gstalter en remplacement de Anthony Fieret ;

- en qualité de titulaire représentant l'association Fédération des associations générales étudiantes – FAGE :

Yoann Conan en remplacement de Charles Bozonnet ;

- en qualité de suppléant représentant l'association Promotion et défense des étudiants – PDE :

Florian Tilquin en remplacement de Sébastien Cantarovitch.

Mouvement du personnel

Intérim des fonctions

Directeur général de l'Établissement public du palais de la porte Dorée

NOR : MCCB1509025S

décision du 7-4-2015

MENESR - MCC - INTÉRIEUR

Vu décret n° 2006-1388 du 16-11-2006 modifié ; décret n° 2010-1035 du 1-9-2010 modifié, notamment article 6

Article 1 - L'intérim des fonctions de directeur général de l'Établissement public du palais de la porte Dorée est confié à Luc Gruson.

Article 2 - La présente décision sera publiée aux Bulletins officiels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de l'intérieur et du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 7 avril 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de l'intérieur
Bernard Cazeneuve

La ministre de la culture et de la communication
Fleur Pellerin

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1509202D

décret du 30-4-2015 - J.O. du 3-5-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 30 avril 2015, Antoine Destrés, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine à compter du 11 mai 2015.

Mouvement du personnel

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Reims

NOR : MENH1500311A

arrêté du 30-4-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 avril 2015, Sandrine Puppini, inspectrice de l'éducation nationale (information et orientation) dans l'académie de Reims, est nommée cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Reims, à compter du 12 avril 2015.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Limoges

NOR : MENH1500310A

arrêté du 30-4-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 avril 2015, Éric Garnier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale dans l'académie de Limoges, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de Limoges, à compter du 1er mai 2015.

Informations générales

Vacance de poste

Poste à l'UNSS - rentrée 2015

NOR : MENE1500304V

avis du 7-5-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Poste à temps plein à pourvoir par voie de détachement

Le candidat retenu devra notamment être en mesure de :

- mettre en œuvre un programme régional ou départemental en relation avec les directives du ministère chargé de l'éducation nationale, les objectifs du ministère chargé des sports et le projet national de l'UNSS ;
- organiser et diriger un service ;
- coordonner l'ensemble des organisations sportives ;
- représenter l'UNSS auprès des institutions et des partenaires.

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès des services régionaux et départementaux de l'UNSS ou à télécharger sur le site de l'UNSS dès parution du présent avis. (www.unss.org)

Calendrier

Dépôt des formulaires et des documents annexes (curriculum vitæ et toute pièce attestant des qualifications et compétences) au service UNSS du département d'exercice, sous couvert du chef d'établissement, **dans les 15 jours** suivant la date de parution du présent B.O.

Envoi simultané des doubles des formulaires (sans les annexes) à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, **dans les 15 jours** suivant la date de parution du présent B.O.

Poste vacant à la rentrée 2015

Académie de Lille

- Directeur(trice) du service régional.